

## **Fonds de Solidarité aux AS en difficulté**

Les membres de la commission se sont accordés sur plusieurs critères à prendre en considération dans l'acceptation d'un dossier de demande d'aide financière de la part des associations sportives des établissements du second degré.

### *Contenu du dossier*

#### POUR L'ETABLISSEMENT :

- courrier explicite du chef d'établissement, président de l'association sportive spécifiant le pourquoi de la demande et le contexte qui s'y rattache. Dans ce courrier devra apparaître la somme sollicitée dans l'aide à apporter à l'équilibre budgétaire de l'association sportive ;
- courrier du secrétaire de l'association sportive si cela apparaît souhaitable.

#### Documents demandés :

- compte-rendu d'activités et bilan comptable présentés au dernier Comité directeur et à l'Assemblée générale de l'AS ;
- le projet de l'association sportive.

#### POUR LES SERVICES DE L'UNSS :

- le nombre de licenciés par enseignant d'EPS animateur d'AS lors des trois dernières années ;
- un positionnement des cadres départementaux sur l'implication de l'association sportive au sein des districts et du département. Les cadres prendront attache auprès des élus représentants des AS et du coordonnateur de district.

### *Déroulement dans le temps*

- 1- Jusqu'au 21 mai 2013 : les chefs d'établissements présidents d'AS devront renvoyer le dossier de l'AS de leur établissement au service départemental UNSS.
- 2- Une réunion sera organisée par la directrice ou le directeur du service régional de l'UNSS avec les directrices et directeurs des services départementaux à la fin de mois de mai pour cibler tous les dossiers (avec un avis sur le montant de l'aide financière exceptionnelle) afin d'aider la commission lors de sa décision finale.
- 3- La première quinzaine de juin, réunion de la commission pour acter les aides financières.